



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **15 AVR. 2026**

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : Mme DAVIAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

2026/06	Administration - Délégation du Conseil Municipal au Maire - article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Adopté à l'unanimité
2026/07	Administration - Fixation des indemnités des Adjoints	Adopté à l'unanimité
2026/08	Administration - Versement de la majoration de l'indemnité du Maire	Adopté à l'unanimité
2026/09	Administration - Constitution de la Commission d'appel d'offres et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/10	Administration - Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de contribuables	Adopté à l'unanimité

2026/11	Administration - Élection des délégués au SIVU du Collège Fontbruant (2 délégués)	Adopté à la majorité
2026/12	Administration - Élection des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Adopté à l'unanimité
2026/13	Administration - Élection des délégués au Syndicat du Pays de Saintonge Romane (1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant)	Adopté à l'unanimité
2026/14	Administration - Élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) (1 grand électeur)	Adopté à l'unanimité
2026/15	Administration - Élection d'un délégué au Syndicat Départemental de la Voirie (1 électeur cantonal)	Adopté à l'unanimité
2026/16	Administration - Élection des délégués au Syndicat informatique Soluris (1 délégué titulaire / 2 délégués suppléants)	Adopté à l'unanimité
2026/17	Administration - Élection des délégués au Conseil d'école (1 délégué titulaire / 1 suppléant au Maire)	Adopté à l'unanimité
2026/18	Administration - Élection d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (1 délégué titulaire)	Adopté à l'unanimité
2026/19	Administration - Désignation d'un référent au Syndicat Mixte de la Charente Aval	Adopté à l'unanimité
2026/20	Administration - Désignation d'un correspondant défense	Adopté à l'unanimité
2026/21	Administration - Désignation d'un référent "sécurité routière" auprès de la mission coordination sécurité routière portée par la Préfecture de la Charente-Maritime	Adopté à l'unanimité
2026/22	Administration - Constitution de la Commission communale de la voirie, des villages et du fleurissement et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/23	Administration - Constitution de la Commission communale entretien des bâtiments communaux et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/24	Administration - Constitution de la Commission communale vie associative, sportive et culturelle, et vie locale et désignation des membres	Adopté à l'unanimité

2026/25	Administration - Constitution de la Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté et désignation des membres	Adopté à l'unanimité
2026/26	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n° 1 au lot 5 Plâtrerie / Isolation	Adopté à l'unanimité
2026/27	Marchés publics - Rénovation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°1 au lot 4 - Cloisons / Plafonds / Isolation	Adopté à l'unanimité
2026/28	Finances - Halles et Marchés : fixation du tarif des droits de place du marché hebdomadaire	Adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/06**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriale,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

attendu que le Maire doit rendre compte à chacune des séances du Conseil Municipal de la mise en œuvre de cette délégation,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégations mentionnées aux alinéas 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 14 / 15 / 16 / 17 :



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/07**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
considérant que la Commune de Saint-Porchaire relève de la strate démographique 1.000 à 3.499 habitants,  
vu la délibération n° 2026/04 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,  
vu la délibération n° 2026/05 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,  
vu les arrêtés du 23 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au maire,  
considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026/07 DU 7 AVRIL 2026  
FIXANT LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**Crédit global**

	taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique		crédit global
Maire	55,70 %	2.289,56 €	2.289,56 €
Adjointes au Maire x 5	21,38 %	878,83 €	4.394,15 €
			<b>6.683,71 €</b>

valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027/IM 830 = 4.110,52 €

**Détail des indemnités fixées par le Conseil Municipal**

Maire	55,70 %	de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	2.289,56 €
1 <sup>er</sup> adjoint	21,38 %		878,83 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	21,38 %		878,83 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %		878,83 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	21,38 %		878,83 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %		878,83 €
			<b>6.683,71 €</b>

valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027/IM 830 = 4.110,52 €



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/08**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s :

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme DAVIAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - VERSEMENT DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

vu le procès-verbal et la délibération n° 2026/03 du 20 mars 2026, portant élection du Maire,

attendu que la Commune de Saint-Porchaire est siège de bureau centralisateur de canton et que cette caractéristique justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles .2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, qu'à compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction versée au Maire sera majorée de 15 % en raison de la qualité de bureau centralisateur de canton de la Commune de Saint-Porchaire.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 7 avril 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/09**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Vu la liste présentée par le Conseil Municipal respectant l'expression pluraliste des élus, composée de :

- 3 membres titulaires : Monsieur Daniel Tireau, Monsieur Thierry Mounier, Madame Gwendoline Grolaud,
- 3 membres suppléants : Madame Aurélie Poty, Madame Céline Rouffignac, Monsieur Christophe Cuisinier,

Considérant que la liste proposée a obtenu 19 voix pour,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/10**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article 1650-1 du Code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée, pour les communes de plus de 2.000 habitants du maire et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

attendu que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal,

attendu que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposé par le Conseil Municipal,

vu la liste de contribuables présentée par le Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**PROPOSE** la liste suivante pour la composition de la liste de la commission communale des impôts



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/11**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DU COLLÈGE FONTBRUANT  
(2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que l'objet du Syndicat Intercommunal du Collège Fontbruant dont le siège est situé à Saint-Porchaire est de "mener toute action utile en vue d'étudier, d'entreprendre, de réaliser et de poursuivre des opérations ayant pour but le développement du collège Fontbruant et de ses équipements annexes (Complexe Sportif Evolutif Couvert -COSEC- et la salle de sports),

vu les statuts du Syndicat, notamment la représentation des communes dans le comité par deux délégués titulaires dont la durée du mandat est celle du conseil municipal,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

considérant que Monsieur Alain RENOUX, Maire, et Monsieur Jean-Claude GRENON, conseiller municipal, se portent candidats pour l'élection du 1<sup>er</sup> délégué,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/12**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, indiquant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

attendu que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal et que le conseil d'administration du CCAS de Saint-Porchaire compte actuellement 12 membres,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

vu la liste présentée par le Maire,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/13**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE / 1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat du Pays de Saintonge Romane regroupe les communes de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, de la Communauté de Communes de Gémozac et de Saintonge Viticole, et de la Communauté d'Agglomération de Saintes-Grande Rives,

vu les statuts du Syndicat, notamment la représentation des communes dans le comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant dont la durée du mandat est celle du conseil municipal,

considérant que Monsieur Alain Renoux, Maire, se porte candidat pour l'élection du délégué titulaire et Monsieur Christophe Cuisinier, conseiller municipal, se porte candidat pour l'élection du délégué suppléant,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

vu les résultats du vote à main levée :



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/14**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme DAVIAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER)  
(1 GRAND ELECTEUR)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), est l'autorité organisatrice du service public local de la distribution d'électricité au nom de ses communes adhérentes et assure la gestion des réseaux communaux d'éclairage public,

considérant qu'en application des statuts du SDEER, la population de la commune de Saint-Porchaire étant inférieure à 5.000 habitants dans un canton de 20.435 habitants, elle doit être représentée au Comité Syndical du SDEER par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton,

considérant que Monsieur David BRIGNATI, conseiller municipal, se porte candidat pour être grand électeur,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

attendu que Monsieur David BRIGANTI a obtenu 19 voix,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/15**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence, M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry, M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe, Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie, M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno, Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE (1 ÉLECTEUR CANTONAL)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les statuts du Syndicat départemental de la voirie qui stipule que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des collectivités,

considérant que Monsieur Thierry MOUNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, se porte candidat pour être délégué,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

attendu que Monsieur Thierry MOUNIER a obtenu 19 voix,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/16**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE / 2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat informatique SOLURIS regroupe 565 collectivités locales (mairies, CDC, CDA, EHPAD, CCAS,...), dont les missions sont le conseil aux collectivités en matière informatique et technologique, la passation de marchés, la fourniture, l'installation et la maintenance de logiciels liés aux métiers des collectivités, et de matériel informatique, la formation et l'assistance aux élus et agents à l'utilisation des outils numériques,

attendu que le comité syndical, où chaque collectivité est représentée, détermine les grandes orientations,

considérant que Madame Gwendoline DECOUX se porte candidate pour être délégué titulaire, Monsieur Bruno MARSAY, pour être le premier suppléant, et Madame Amandine DAVIAUD le second suppléant,

considérant qu'en application des articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/17**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ADMINISTRATION - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE / 1 SUPPLÉANT AU MAIRE)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que les missions du Conseil d'Ecole sont de donner son avis sur les principales questions de la vie scolaire, de voter le règlement intérieur de l'école, établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tout avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement, sur l'utilisation des moyens alloués à l'école, sur les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, sur les activités périscolaires,

attendu que la composition du conseil d'école est fixée par le Code de l'éducation et notamment la représentation de la Commune : deux élus : le Maire de droit ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

considérant que jusqu'à présent la Commune était représentée, en sus du délégué, par un conseiller municipal chargé d'assurer la représentation du Maire en son absence,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/18**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune de Saint-Porchaire est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel municipal,

considérant que le délégué élu et le délégué des agents sont les représentants institutionnels de la collectivité au sein du CNAS,

considérant que Monsieur Dominique PERAIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, se porte candidat pour être délégué élu,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

vu les résultats du vote à main levée,

attendu que Monsieur Dominique PERAIN a obtenu 19 voix,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/19**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) membres,

considérant que pour impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent les sous-bassins dont notre territoire dépend, 5 commissions géographiques ont été instituées : marais nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devises et Arnoult-Bruant,

attendu que ces commissions ont vocation à réunir celles et ceux qui souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et les besoins exprimés localement,

considérant que le Syndicat propose aux communes comprises dans le périmètre du SMCA, de manière optionnelle et sur le principe du volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/20**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un "correspondant défense" dont le rôle est de sensibiliser les habitants aux questions de défense,

attendu que dans sa mission, le correspondant défense est appuyé par les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN),

considérant que Monsieur Damien AUGUSTIN, conseiller municipal, se porte candidat pour être le correspondant défense,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

vu les résultats du vote à main levée,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/21**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ADMINISTRATION - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "SÉCURITÉ ROUTIÈRE" AUPRÈS DE LA MISSION COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE PORTÉE PAR LA PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

considérant que pour porter conjointement ce projet, il est demandé aux communes de désigner un référent à la sécurité routière, qui sera le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur, au sein de la Commune, et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière, d'actions de sensibilisation de la population,

considérant que Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal, se porte candidat pour être le référent sécurité routière,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/22**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VOIRIE, DES VILLAGES ET DU FLEURISSEMENT ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/23**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE ENTRETIEN DES  
BATIMENTS COMMUNAUX ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/24**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme DAVIAUD

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET VIE LOCALE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/25**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme DAVIAUD

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE SCOLAIRE,  
PÉRISCOLAIRE ET CITOYENNETÉ**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/26**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : AVENANT N° 1 AU LOT 5 PLÂTRERIE / ISOLATION**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n° 2025/03 du 17 février 2025 et n° 2025/22 du 23 juin 2025 relatives au marché public de travaux : Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 5 – plâtrerie / isolation sont nécessaires : doublage BA 13 sur ossature métallique (murs de refend côté zone accueil),

vu le devis en plus-value e établi par l'entreprise AY GOURAUD, titulaire du lot 5, d'un montant de 423,00 € HT / 507,60 € TTC,

vu le budget communal,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/27**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : AVENANT N°1 AU LOT 4 - CLOISONS / PLAFONDS / ISOLATION**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/23 du 23 juin 2025 relative au marché public de travaux : rénovation du local du 92 Rue Nationale et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 4 – cloisons / plafonds / isolation sont nécessaires : dépose et évacuation de plafonds BA 13 (circulation du RDC), plus-value sur ossature primaire (plafonds ch1 et ch2), doublage BA 13 sur ossature métallique y compris isolant en laine de verre (circulation RDC et cage d'escaliers),

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise AY GOURAUD, titulaire du lot 4, d'un montant de 2.849,60 € HT / 3.419,52 € TTC,

vu le budget communal,



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/28**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,  
Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DAVIAUD

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Daviaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**FINANCES - HALLES ET MARCHÉS : FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET EMPLACEMENTS FORAINS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les délibérations n° 2012/83 du 15 octobre 2012 et 2012/93 du 12 novembre 2012 fixant les tarifs des emplacements du marché sur la Place Eugène Bézier

considérant que l'augmentation des charges communales motive une révision desdits tarifs,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, les tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires et emplacements forains :

- sous les halles : 5 €/jour/emplacement
- à l'extérieur des halles : 1 €/ml par jour de présence
- food-trucks : 5 €/jour/emplacement
- camions (de type outillage / vente de matelas, ...) : 60 € forfaitaire / jour